



SERVICE SOCIAL INTERNATIONAL

PRISE EN CHARGE PAR DES MEMBRES DE LA FAMILLE A L'ETRANGER

Principes, méthodes de travail, services proposés

Pourquoi une prise en charge par des membres de la famille à l'étranger ?

Dans les situations où un enfant ne peut plus être pris en charge par ses parents, la forme de prise en charge alternative qui devrait avoir la priorité est la possibilité que l'enfant reste auprès de sa famille élargie, car elle respecte le droit de l'enfant à la vie familiale et son droit de conserver les liens familiaux (articles 3, 8 et 20 de la Convention relative aux droits de l'enfant et Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants). Cela offre à l'enfant une occasion de conserver son identité. En appliquant ces principes, les assistants sociaux devraient examiner toutes les options possibles qui permettent à un enfant de rester auprès de sa famille élargie, y compris tous les **placements familiaux potentiels à l'étranger**.

Quels sont les principes qui garantissent une prise en charge efficace par des membres de la famille à l'étranger ?

- Les évaluations devraient permettre à **l'enfant de participer** à la prise de décision, notamment de donner son point de vue sur sa relation avec les personnes qui pourraient être chargées de s'occuper de lui et avec d'éventuels «frères et sœurs».
- Des évaluations complètes du placement auprès de membres de la famille ou des études du foyer devraient être réalisées par des **assistants sociaux dans le pays** où résident les membres de la famille pressentis pour s'occuper de l'enfant.
- Les rapports devraient contenir des **informations sur, et une analyse de** tous les aspects de la famille des membres pressentis, des facteurs environnementaux, des aptitudes parentales, et de la manière dont les membres de la famille vont répondre aux besoins développementaux à long terme de l'enfant.
- Les rapports d'évaluation devraient inclure des **contrôles réglementaires** sur les membres de la famille pressentis, à savoir des vérifications en matière de protection de l'enfance et de certificats de police.
- Un **plan de transition** devrait être élaboré pour préparer le futur déménagement à l'étranger de l'enfant, y compris des informations sur les habitudes de l'enfant et un contact avant le placement avec la nouvelle personne responsable de l'enfant.
- Lorsqu'un enfant est placé auprès de membres de la famille à l'étranger, il est recommandé que des **visites post-placement** aient lieu (de préférence financées par l'autorité de référence et effectuées par les assistants sociaux qui procèdent à l'évaluation) pour assurer la transition de l'enfant; il est également recommandé que les responsables de l'enfant soient bien soutenus dès le début.
- L'autorité de référence (ou le tuteur légal) devrait obtenir **des conseils juridiques et en matière d'immigration** spécialisés pour garantir que l'enfant peut voyager en toute sécurité et rester légalement dans le nouveau pays potentiel.
- Comme un enfant placé au-delà des frontières internationales peut ne pas être considéré comme un «enfant en danger» dans sa nouvelle juridiction, il se peut que les membres de la famille responsables de l'enfant n'aient pas droit aux mêmes aides que des parents d'accueil locaux. L'autorité de référence devrait fournir une certaine **aide financière** continue aux nouveaux membres de la famille responsables de l'enfant pour garantir que l'enfant a accès aux services de soutien adéquats.
- Il faudrait fournir à l'enfant un **«livre d'histoire de vie»** pour l'aider à comprendre l'histoire de sa petite enfance et la raison pour laquelle il vit auprès de membres de la famille à l'étranger.
- Les membres de la famille responsables de l'enfant devraient être **formés** au sujet de l'impact que les traumatismes, la négligence et une rupture de l'attachement peuvent avoir sur le développement émotionnel et comportemental d'un enfant, afin d'avoir les compétences et les connaissances nécessaires pour répondre aux besoins à long terme de l'enfant et s'occuper de ce dernier de manière thérapeutique.

Normes directrices internationales et documents internes du SSI :

- [Convention relative aux droits de l'enfant](#)
- [Lignes directrices des Nations unies relatives à la protection de remplacement pour les enfants](#)
- [CLH de 1996](#)
- Manuel de traitement des cas du SSI

Les services de traitement des cas du SSI peuvent inclure :

- La facilitation de l'évaluation des membres de la famille à l'étranger en collaborant avec les autorités dans les Etats contractants de la CLH-1996 ou avec les structures compétentes dans les Etats non contractants (**voir la fiche d'information sur la Convention de La Haye de 1996**).
- La réalisation d'évaluations de membres de la famille à l'étranger
- Une aide et une participation à l'élaboration d'un plan de transition
- Des visites, soutiens et rapports après le placement
- Des conseils et une orientation vers les services spécialisés peuvent être fournis.

Les actions de plaidoyer du SSI englobent :

- Des évaluations internationales du SSI : rapport sur les pratiques exemplaires concernant les assistants sociaux
- La promotion de la prise en charge par des membres de la famille à l'étranger auprès des autorités locales de protection de l'enfance comme solution viable pour que les enfants restent auprès de leur famille élargie
- Des formations
- L'intégration des organes conventionnels